



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-28 modifiant le Règlement numéro 225-89 ayant pour objet de modifier l'article 33 du Règlement 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 33

L'article 33 du Règlement numéro 225-89 ayant pour objet de modifier l'article 33 du Règlement 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié :

- 1° par la suppression à l'énumération de l'alinéa « Zones où la vitesse permise est de trente (30) kilomètres à l'heure : » de l'endroit suivant :

« Chemin du Sault : du numéro civique 1155 jusqu'au boulevard de la Rive-Sud »

- 2° par l'insertion, après l'alinéa « Zones où la vitesse permise est de trente (30) kilomètres à l'heure : » de l'alinéa suivant :

« Zones où la vitesse permise est de trente (30) kilomètres à l'heure, entre 7h00 et 17h00, du lundi au vendredi, du 1^{er} septembre au 30 juin :

Chemin du Sault de la rue Paul-Émile-Dubé jusqu'au boulevard de la Rive-Sud ».

Adopté le 7 février 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 MAI 2011